



PROTOCOLE N°001/2022/PE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE
(MINISTERE)**

ET

**LA SOCIETE INTERATUN LTD
(SOCIETE)**

**SUR LA CONDUITE D'UNE PECHE COMMERCIALE DES THONS ET ESPECES ASSOCIEES
DANS LA ZEE MALAGASY**

**< CAS DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ETRANGER DEBARQUANT
LEURS CAPTURES A MADAGASCAR >**

(Ce protocole comprend trente-sept pages y compris celle-ci et les appendices)

Ce présent protocole est régi par les textes juridiques malagasy suivants :

- La Constitution de la IV^{ème} République de Madagascar ;
- Loi n°2015 – 053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture ;
- Loi n°2018 – 026 du 26 décembre 2018 portant refonte certaines dispositions de la loi portant code de la pêche ;
- Loi n°2018-025 du 26 décembre 2018 relative aux zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar ;
- Loi n°2016-043 du 17 janvier 2017 autorisant l'adhésion de Madagascar à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Loi n°2004-037 du 14 octobre 2004 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) et ses annexes ;
- Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime ;
- Décret n°2018-479 du 29 mai 2018 relatif à la police sanitaire des espèces aquatiques et leurs produits dérivés ainsi qu'à la prévention et aux mesures de lutte contre leurs maladies ;
- Décret n°2017-1036 du 08 novembre 2017 définissant les lignes de bases à partir desquelles est mesurée la largeur des zones maritimes sous la juridiction de la République de Madagascar ;
- Décret n°2017-532 du 04 juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Décret n°2017-164 du 09 mars 2017 portant adhésion de Madagascar à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;
- Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;
- Décret n°2003-1101 du 25 novembre 2003 réglementant l'exercice de la pêche par chalutage, dans la mer territoriale malgache ;
- Décret n°2021-216 du 10 mars 2021 portant réorganisation du Centre de Surveillance des Pêches ; et,
- Décret n°2005-375 du 25 Juin 2005 portant la création de l'Autorité Sanitaire Halieutique.

Dispositions préliminaires

Ce protocole d'accord de pêche sur la conduite d'une pêche commerciale des thons et espèces associées dans la ZEE malagasy est conclu entre le Ministère en charge de la pêche, représenté par MAHATANTE Tsimanaoraty Paubert, Ministre, désigné ci-après par le « Ministère »,
et

la société INTERATUN LTD représentée par RATSIRAHONANA Lalaina, Directeur Général de la société AUXILIAIRE MARITIME DE MADAGASCAR, désignée ci-après par la « Société ».

La Société désigne le signataire comme mandataire par une procuration délivrée par le tribunal de première instance pour la représenter dans le présent protocole. La copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) légalisée du mandataire de la Société et les informations pour le contacter sont mises en appendice 1. Tout changement de nom du mandataire doit faire l'objet d'une notification officielle par la Société au Ministère.

La copie de la carte statistique et du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la Société est mise en appendice 2 du présent protocole.

Tous les appendices énumérés dans ce protocole font partie intégrante du présent protocole. Les deux parties ont convenu de ceux qui suivent :

